

**Arrêté n° 2019-04**  
**portant recevabilité des listes de candidatures pour le renouvellement**  
**des représentants des personnels au Conseil d'école de l'ESPE de**  
**l'Académie de La Réunion**

**Scrutin du 12 février 2019**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 à L. 719-3, L. 721-1 à L. 721-3 ; D. 719-1 à D. 719-40 et D. 721-1 à D. 721-8 ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de La Réunion au sein de l'université de La Réunion ;*

*Vu les statuts de l'ESPE de l'académie de La Réunion ;*

*Vu l'arrêté n°2018-02 portant annulation du scrutin du 11 décembre 2018 ;*

*Vu l'arrêté rectoral n°2018-56 DSM 3 instituant une Commission de contrôle des opérations électorales pour l'Université de La Réunion (CCOE) ;*

*Vu l'arrêté n°2018-3 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil d'école de l'ESPE de l'académie de la Réunion ;*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Sont déclarées recevables et admises à participer au scrutin du 12 février 2019 visant à l'élection des représentants des personnels au Conseil d'école de l'ESPE de l'Académie de la Réunion les candidatures de listes présentées par collège :

***Collège des professeurs des universités et personnels assimilés***

**DES RACINES ET DES AILES POUR UNE FORMATION DE  
QUALITE**

**TUPIN Frédéric  
BALCOU-DEBUSSCHE Maryvette**

*Collège des maîtres de conférences et personnels assimilés*

DES RACINES ET DES AILES POUR UNE FORMATION DE  
QUALITE

PELLETIER Liliane  
CHEIK AHAMED Abal-Kassim

*Collège des autres enseignants et autres formateurs  
relevant d'un établissement d'enseignement supérieur*

DES RACINES ET DES AILES POUR UNE FORMATION DE  
QUALITE

MARVILLIERS Sandrine  
MERIEL Pascal

*Collège des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale*

DES RACINES ET DES AILES POUR UNE FORMATION DE  
QUALITE

VANDERBEKEN Jérôme  
RAKOTOBE-D'ALBERTO Norohariniavo

*Collège des personnels de bibliothèque, ingénieurs,  
administratifs, techniques, ouvriers et de service*

AVENIR ESPE  
GRONDIN Muriel  
AHMOD ALI Yaamine

**ARTICLE 2** – Exécution, mesures de publicité de l'arrêté

L'Administrateur provisoire de l'ESPE est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté, par voie d'affichage dans les locaux de l'ESPE de la Réunion et au CUFR de Mayotte et sur le site intranet l'ESPE.

Fait à Saint-Denis, le 4 février 2019

Le Président  
de l'Université de La Réunion



Frédéric MIRANVILLE